

REÇU LE 22 JUIN 2021

Type d'intervention Question écrite (art. 35 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cheryl

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Signature de la Cheffe de groupe

Dépôt au nom d'un groupe PS / Tissières Isabel

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Marchés publics – contrat – détermination de la valeur du marché

Texte de l'intervention

Pour déterminer le type de procédure en vue de l'adjudication d'un contrat (conclusion), les critères à prendre en considération pour estimer la valeur du marché sont fonction de la durée du contrat, de la périodicité des prestations et des conditions de renouvellement.

Pour les contrats de durée déterminée, la valeur du marché est calculée en additionnant les rémunérations à verser sur toute la durée du contrat, y compris les rémunérations liées aux éventuelles options de prolongation. La durée de ces contrats ne peut, en règle générale, pas dépasser cinq ans. Dans les cas dûment motivés, une durée plus longue peut être prévue.

Pour les contrats de durée indéterminée, la valeur du marché est calculée en multipliant la rémunération mensuelle par 48.

Pour les contrats portant sur des prestations nécessaires périodiquement, la valeur du marché est calculée sur la base de la rémunération qui a été versée pour de telles prestations durant les douze mois précédents ou sur la base d'une estimation des besoins au cours des douze mois suivant la première commande.

A la lecture des comptes communaux, certaines dépenses semblent satisfaire à ces critères. Et de citer par exemple la maintenance informatique, le nettoyage des bâtiments, l'entretien des terrains et immeubles, les repas aux structures d'accueil, l'entretien du réseau routier, l'enlèvement des ordures ménagères ou les assurances de personnes ou de choses.

Conclusion

La Municipalité peut-elle présenter sous forme de tableau synoptique toutes les dépenses concernées (no rubrique du plan comptable) par ces contrats avec le montant, la durée, l'échéance et les conditions de renouvellement, de mentionner pour chacune d'elles la valeur du marché, le type de procédure et la date d'adjudication et de renseigner sur le mode de renouvellement de ces contrats à leur échéance.

Collombey-Muraz, le 22 juin 2021

1^{er} signataire :

